



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(4)/CST/5
3 novembre 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Quatrième session
Bonn, 12-14 décembre 2000
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, NOTAMMENT
SUR LES REPÈRES ET LES INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES
PROGRÈS ACCOMPLIS ET L'ÉVALUATION DE CEUX-CI, CONTENUES DANS
LES RAPPORTS REÇUS DES PAYS PARTIES POUR EXAMEN PAR LE COMITÉ
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 19	3
A. Mandat	2 - 6	3
B. Objectif de la présente synthèse	7 - 8	3
C. Généralités et tendances des Parties	9 - 15	4
D. Décision de la Conférence des Parties sur recommandation du CST	16 - 19	6
II. AFRIQUE. Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci	20 - 24	6
III. ASIE. Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci	25 - 29	8
IV. AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES. Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci	30 - 31	8

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
V. PAYS TOUCHÉS PARTIES DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE ET AUTRES PAYS TOUCHÉS PARTIES. Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci . . .	32 - 33	9
VI. PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES. Examen des aspects scientifiques et techniques contenus dans les rapports des pays développés	34 - 37	9
VII. QUESTIONS POSSIBLES À EXAMINER PAR LE COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE.	38 - 45	10
A. Questions relatives aux procédures de communication, d'information et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention	38 - 41	10
B. Autres questions	42 - 45	10

I. INTRODUCTION

1. Ce rapport de synthèse contient des informations sur les questions scientifiques et techniques sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse tels que les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et l'évaluation de ceux-ci. Ces informations scientifiques et techniques pourraient rentrer dans le mandat du Comité de la science et de la technologie (CST) qui est défini par les paragraphes 2, 3 et 4 de la décision 15/COP.1. Ce rapport de synthèse rappelle le mandat du CST, il traite des généralités et des tendances que l'on pourrait dégager des rapports reçus des pays Parties, il mentionne les leçons à dégager des procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, et des possibles voies et moyens qui pourraient être explorés.

A. Mandat

2. L'article 26 de la Convention dispose que chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat permanent de la Convention, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention, et que la Conférence des Parties fixe le calendrier suivant lequel ces rapports doivent être soumis et en arrête la présentation.

3. Selon le paragraphe 13 de la décision 11/COP.1, la Conférence des Parties entreprend l'examen des rapports présentés par les Parties. Elle examine en alternance, de session en session, ceux des pays touchés Parties d'Afrique et ceux des pays touchés Parties d'autres régions. A la troisième session de la COP, tenue du 15 au 26 novembre 1999 à Recife, Brésil, quarante-deux rapports des pays touchés Parties d'Afrique ont été soumis.

4. La COP examinera donc à sa quatrième session du 11 au 22 décembre 2000 à Bonn, Allemagne, 125 rapports présentés par les pays Parties et repartis comme suit : Afrique (42 rapports), Asie (32 rapports), Amérique Latine et les Caraïbes (30 rapports), pays développés (10 rapports), pays de la Méditerranée septentrionale (6 rapports y compris un rapport régional), et enfin autres pays touchés Parties (5 rapports).

5. La décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention définit la présentation et le contenu des rapports sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux conjoints ainsi que les formats des rapports des pays développés Parties et des pays développés touchés Parties qui n'élaborent pas de programmes d'action.

6. La décision 11/COP.1, paragraphe 18, et la décision 6/COP.3, paragraphe 4, sur le processus d'examen des rapports disposent que la Conférence des Parties se fondera sur les rapports des Parties, ainsi que sur les avis et informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial conformément à leurs mandats respectifs, et sur tous les autres rapports qu'elle pourra demander, pour examiner la mise en œuvre de la Convention.

B. Objectif de la présente synthèse

7. En réponse au mandat visé au paragraphe 18 de la décision 11/COP.1 et au paragraphe 4 de la décision 6/COP.3, le secrétariat permanent, pour faciliter l'examen des rapports présentés par les pays Parties à la Convention, a préparé le présent rapport de synthèse basé sur les rapports reçus qui sont mentionnés au paragraphe 3 de la présente synthèse.

8. Les résumés de ces rapports nationaux sont contenus respectivement dans les documents ICCD/COP(4)/4; ICCD/COP(4)/Add.1 (A), (B), (C) et (D);

ICCD/COP(4)/4/Add.2 (A), (B), (C) et (D); ICCD/COP(4)/4/Add.3 (A) et (B),
ICCD/COP(4)/4/Add.4; ICCD/COP(3)/5 et enfin ICCD/COP(3)/5/Add.1 à Add.5.

C. Généralités et tendances des Parties

9. La plupart des pays touchés Parties ont identifié les causes de la désertification dans leurs rapports nationaux. Ces causes sont dues à des facteurs physiques et/ou humains. Parmi les facteurs physiques citons les variations climatiques, l'érosion par le vent et l'eau, la salinisation etc... Les facteurs humains incluent, entre autres, la croissance de la population, l'expansion agricole et les pratiques agricoles inappropriées, le surpâturage, les incendies de forêts, la déforestation intensive, etc...

10. La majorité des rapports indiquent que les pays touchés Parties ont formulé des politiques, des programmes et/ou des plans relatifs à la lutte contre la désertification. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) est un catalyseur qui permet, ou qui a permis, à de nombreux pays de centrer ou de recentrer les activités de leurs programmes d'action sur les questions de la désertification. La plupart de ces programmes sont en cours de formulation.

11. Les pays touchés Parties ont indiqué, dans la majorité des rapports que les besoins financiers, techniques, technologiques et le développement des capacités constituent leur priorité pour la mise en œuvre de la Convention.

12. De nombreux projets et programmes conjoints reflètent les formes de partenariats instaurés entre les pays touchés Parties en développement. C'est le cas des fora Asie-Afrique (1997 à Beijing, 1998 à Niamey), Afrique-Amérique Latine et Caraïbes (Recife, 1998 et à Bamako en février 2000) et qui ont abouti à des accords de partenariat sud-sud. C'est aussi le cas des programmes thématiques formulés, et/ou en développement, au niveau sous-régional ou régional. En Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, respectivement ont sept, six et neuf programmes thématiques qui ont été identifiés.

- i) En Afrique, sept programmes thématiques ont été définis concernant:
 - a) l'agroforesterie et la conservation des sols ;
 - b) la gestion rationnelle des parcours et le développement des cultures fourragères ;
 - c) la gestion intégrée des cours d'eau internationaux, des lacs et des bassins hydrologiques ;
 - d) le suivi écologique, la télédétection, la cartographie des ressources naturelles et les systèmes d'alerte précoce;
 - e) les énergies nouvelles et renouvelables, les technologies respectueuses de l'environnement,
 - f) les systèmes de production agricole durable,
 - g) le renforcement des capacités et la promotion d'un environnement porteur dans le cadre des programmes d'action régionaux (PAR). Les programmes thématiques mentionnés ci-dessus en a), b) et c) ont été lancés en mars 2000.

- ii) Les réseaux de programme thématiques indiqués ci-après ont été lancés ou sont en cours de lancement en Asie:
 - a) la surveillance et l'évaluation de la désertification, lancées à Beijing en juillet 1999;
 - b) l'agroforesterie et la conservation du sol dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches lancé à Delhi en mars 2000. Les autres réseaux à mettre en œuvre concernent:
 - c) la gestion des parcours, y compris la fixation des dunes de sable;
 - d) la gestion des ressources en eau pour les besoins de l'agriculture;
 - e) le renforcement des capacités pour la gestion de l'impact de la sécheresse et du contrôle de la désertification;
 - f) l'assistance pour la mise en œuvre des initiatives de programmes de développement local intégré.

- iii) En Amérique Latine et dans les Caraïbes ont été lancés: a) le projet sur les repères et les indicateurs; b) le réseau d'informations pour lutter contre la désertification (DESELAC). Sont en cours: c) le projet pour améliorer et valider les connaissances traditionnelles et les technologies locales; d) les activités nationales et régionales d'éducation pour lutter contre la désertification; e) l'établissement d'un système pour la gestion d'investissement dans la CCD. Les bases d'une coopération horizontale en vue de lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse seront lancés ultérieurement.

13. Dans les pays de l'annexe IV et dans les autres pays touchés Parties de nombreuses activités scientifiques et techniques sont menées pour la mise en oeuvre de la CCD. Elles concernent: a) la mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte basés sur la télédétection, et de réseaux de mesures basés sur les stations météorologiques et les autres stations établies à cet effet; b) le renforcement de la recherche scientifique tant au plan national qu'international. Les PAN mentionnent succinctement les priorités à savoir: l'amélioration et la restauration des zones les plus touchées; l'aide à la fixation des populations de ces zones, aux reboisements des zones vulnérables et à la protection des forêts contre les incendies; la gestion et la protection des bassins versants; la lutte contre l'érosion; la gestion des ressources en eau et l'amélioration des pratiques culturelles.

14. Les pays de l'annexe IV ont identifié dans leur programme d'action régional (PAR) sept priorités, qui sont: a) les zones à haut risque sujettes à la désertification; b) les indicateurs communs pour évaluer la désertification; c) la collecte, l'analyse des données techniques et scientifiques; d) l'échange de données et d'informations; e) l'implication de la société civile dans l'ensemble du processus de décision concernant le PAR; f) les connaissances et les pratiques traditionnelles; g) la coordination et les liens avec les initiatives sous-régionales et régionales. La préparation du PAR se construira autour de ces priorités et impliquera les institutions nationales au plan financier et humain.

15. La majorité des pays développés mettent l'accent, dans leurs rapports, sur les activités de coopération technique et scientifique dans le domaine de la désertification et de la dégradation des terres à travers notamment l'observation par satellite, les systèmes d'alerte précoce, les systèmes d'information géographique. Cette coopération technique et scientifique avec les pays bénéficiaires est mise en oeuvre, dans la majorité des cas, avec le concours ou par l'intermédiaire des institutions scientifiques sous-régionales ou régionales, des organisations non gouvernementales scientifiques et des organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies. Il ressort d'un grand nombre de rapports que des soutiens indirects sont apportés à la mise en oeuvre de la CCD grâce aux opérations de développement rural durable et intégré, des plans nationaux environnementaux ou autres qui, traitent de la gestion des ressources naturelles et/ou du développement durable de manière globale :

- i) Certains rapports mentionnent les soutiens apportés à des activités spécifiques, telles que la gestion des bassins versants, l'amélioration de l'hydraulique et de l'irrigation, la réhabilitation et la conservation des sols, la gestion des forêts, le pastoralisme, la formation et l'éducation en milieu rural défavorisé, le développement des capacités de la société civile, des agriculteurs et des femmes, l'appui ainsi que l'appui au crédit rural et à la santé.
- ii) De nombreux rapports des pays développés soulignent le besoin de créer des synergies entre les conventions et les autres organisations s'occupant des questions environnementales comme la

Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les changements climatiques, le Panel inter-gouvernemental sur les forêts ou le Forum intergouvernemental sur la forêt. Il conviendrait de mettre en place un programme de coordination et de coopération des trois conventions (UNFCCC, CBD et UNCCD), afin d'éviter les duplications et d'optimiser leur programme.

- iii) Les pays développés Parties à la Convention mentionnent dans leurs rapports leur plein appui, conformément aux recommandations de la Convention, à la formulation, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux, à travers les processus de participation de tous les acteurs impliqués, en particulier les femmes et les collectivités locales, la concertation, les accords de partenariat et l'approche intégrée du bas vers le haut. Ces rapports indiquent aussi que la lutte contre la désertification doit faire partie intégrante de la lutte contre la pauvreté qui est un objectif prioritaire de leur politique de coopération. Cependant, les rapports en question montrent que les accords de partenariat s'inscrivent dans le cadre des accords généraux.

D. Décision de la Conférence des Parties sur recommandation du CST

16. La Conférence des Parties dans le cadre de la coopération scientifique et technique de la CCD a adopté à ses sessions antérieures des décisions scientifiques et techniques sur a) les connaissances traditionnelles; b) le recensement et l'évaluation des réseaux, institutions; organismes, et organes existants et c) les repères et les indicateurs.

17. Sur les repères et les indicateurs, la Conférence des Parties, à sa première session, a invité les gouvernements à commencer à expérimenter les indicateurs de l'application définis dans le document A/AC.241/Inf.4, tels que révisés dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 et de rendre compte de leur utilité et d'indiquer s'il est possible concrètement de les utiliser dans les rapports nationaux.

18. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a approuvé le cadre méthodologique proposé par le groupe spécial composé de dix membres qu'elle a nommé à sa première session pour examiner la méthodologie contenue dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 pour définir des indicateurs de l'impact, et déterminer comment cette méthodologie pourrait être appliquée et recommander si possible l'utilisation. Le groupe spécial était assisté par un groupe informel composé d'organisations internationales, sous-régionales et des experts choisis à titre individuel.

19. La Conférence des Parties a invité les gouvernements à commencer à expérimenter les indicateurs de l'impact et à les utiliser pour l'établissement de leurs rapports nationaux. Elle a également encouragé les Parties et les autres pays en mesure de fournir leur assistance, ainsi que les organisations internationales, à mobiliser un appui technique et financier en faveur des pays touchés Parties, pour qu'ils puissent commencer à expérimenter les indicateurs d'impact, en particulier au niveau national (décision 16/COP.2).

II. AFRIQUE

Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

20. De manière générale, les pays africains ne disposent pratiquement d'informations au niveau national ni de données disponibles, voire de repères et

d'indicateurs, propres à la désertification. Beaucoup de rapports nationaux soumis à la troisième Conférence des Parties signalent que les indicateurs sont développés dans le cadre d'autres initiatives environnementales, telles que le Plan national d'action environnemental (NEAP), Le Rapport sur l'état de l'environnement et la Stratégie nationale de conservation. La plupart des pays ont l'intention de développer des indicateurs propres à la désertification dans le cadre des programmes d'action nationaux (NAP).

21. Dans certains cas, des indicateurs ont été établis dans le cadre de systèmes d'alerte précoce visant la sécurité alimentaire. Ces indicateurs pourraient à l'avenir fournir des informations supplémentaires à propos des indicateurs de désertification. Cependant, à l'heure actuelle, la plupart des pays signalent que l'insuffisance des systèmes d'informations géographiques et/ou environnementales (GIS ou EIS) dont disposent les points focaux de la désertification, empêche une approche systématique pour des politiques de développement. Bien que des données sectorielles existent à des degrés divers dans les différents ministères techniques et dans les organisations internationales, le manque de coordination entre les institutions, de même que l'insuffisance de personnel qualifié pour les GIS/EIS compliquent la tâche des points focaux pour ce qui est de l'élaboration de leurs rapports, particulièrement en ce qui concerne les indicateurs d'impact. L'absence de standards et de formats communs au sein des institutions complique davantage leur mission.

22. Plusieurs rapports soulignent la nécessité de mener des enquêtes sur le terrain et d'établir des sites pilotes pour compléter les informations et les données fournies par les technologies avancées sur la désertification, notamment sur la télésurveillance. Selon certaines personnes ayant collaboré à l'élaboration des rapports, il faudrait particulièrement insister sur le développement d'indicateurs susceptibles d'être utilisés au niveau communautaire et d'être, en outre, rentables.

23. Aucun des rapports n'a pu fournir de détails sur la manière dont les Parties ont mis en oeuvre la décision 22/COP.1 invitant les gouvernements à commencer à tester les indicateurs de mise en oeuvre identifiés dans le document A/AC.241/INF.4, révisé par le document ICCD/COP(1)CST/3/Add.1 et la décision 16/COP.2. En fait, seuls quatre pays (le Cap Vert, le Swaziland, la Namibie et la Zambie) ont utilisé dans leurs rapports nationaux des indicateurs pour contrôler le processus de mise en oeuvre de la CCD. Aucun rapport n'indique pourquoi ce cadre n'a pas été plus largement adopté. Il ne semble pas avoir de corrélation entre l'utilisation d'indicateurs d'application dans le rapport national et le statut du programme d'action national.

24. En ce qui concerne les indicateurs d'impact, les rapports ne donnent aucun détail sur une quelconque utilisation à titre expérimental par les Parties des indicateurs d'impact, ainsi que cela avait été demandé à la deuxième Conférence des Parties. Plusieurs pays ont identifié un certain nombre d'indicateurs physiques et socio-économiques. Dans une liste proposant des indicateurs de désertification dont le développement est en cours qui seront utilisés lors de travaux futurs menés conjointement avec les processus de programmes d'action nationaux. Toutefois, jusqu'à présent, aucun de ces indicateurs n'a été testé. Dans leurs rapports nationaux, plusieurs pays font part de leur participation à des projets pilotes sur les indicateurs, dirigés par des organisations extérieures, comme les initiatives de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), du Comité intergouvernemental de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), ainsi que celles de la Commission des Nations unies pour le développement durable. Quoi qu'il en soit, aucun des pays n'a encore testé d'indicateurs d'impact au niveau national.

III. ASIE

Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

25. Dans les rapports nationaux soumis pour examen par les pays Parties d'Asie à la quatrième session de la Conférence des Parties figurent un certain nombre d'initiatives en cours au niveau national et régional, afin d'identifier des repères et des indicateurs pertinents en matière de désertification. Cependant, aucun des rapports n'a appliqué les indicateurs de mise en oeuvre, qui avaient été identifiés dans le document A/AC.241/INF.4 adopté par la Conférence des Parties. Par ailleurs, les rapports nationaux ne fournissent pas d'informations sur l'état de la mise en oeuvre de la CCD au niveau national, résultant de l'application et de l'évaluation des indicateurs d'impact. Cela invite à penser qu'aucun des pays n'a commencé à tester l'utilisation des indicateurs, contrairement à la recommandation de la Conférence des Parties à ses première et deuxième sessions.

26. Plusieurs pays signalent que le travail sur les indicateurs s'effectue dans le cadre d'autres initiatives environnementales et conventions internationales. Cependant, il existe actuellement peu d'informations spécifiques disponibles sur la désertification.

27. Bien que les points focaux nationaux aient accès aux systèmes d'informations sur l'environnement et sur la géographie (EIS/GIS) en service dans les différentes institutions nationales et organisations régionales, la capacité à produire des indicateurs d'impact et à harmoniser les systèmes d'information existants est très limitée. Quelques pays ont indiqué que les repères sur la gestion périodique de la désertification sont rares. D'autres ont également signalé que les indicateurs utilisables au niveau des communes sont peu nombreux.

28. Même dans les pays où le travail sur les indicateurs est le plus avancé, les rapports indiquent que leur application à la surveillance et à l'évaluation de la désertification ne sera pas opérationnelle avant quelques années.

29. La Chine a été désignée pour accueillir le réseau des programmes thématiques de l'Asie concernant la surveillance et l'évaluation de la désertification (TPN1). Ce pays assurera une formation sur les critères de surveillance et d'évaluation de la désertification, qui dépendra d'un appui financier extérieur.

IV. AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

30. En réponse à la décision visée au paragraphe 17 du présent rapport, cinq pays de la région ont entrepris ensemble l'identification d'une méthodologie unifiée portant sur un groupe d'indicateurs biophysiques et socioéconomiques sélectionnés. Cette expérience sera étendue à toute la région dans le cadre d'un projet régional intitulé "Sélection d'indicateurs et développement de méthodologies pour gérer et évaluer la désertification au niveau national". D'autres initiatives, notamment un modèle d'indicateurs dans les terres arides sont en développement dans la région. Les indicateurs identifiés concernent le couvert végétal, la forêt, la qualité de l'eau, la perte de la diversité biologique, la dégradation du sol, le foncier, les migrations et la santé.

31. Tout en tenant compte de ces initiatives, il faut cependant noter que si 38% des pays de la région travaillent activement au développement des repères et des indicateurs sur la dégradation des terres, les autres pays de la région n'ont pas encore entrepris des activités dans ce domaine.

V. PAYS TOUCHÉS PARTIES DE LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE ET AUTRES PAYS TOUCHÉS PARTIES

Examen des rapports des pays touchés sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment les informations scientifiques et techniques comme les repères et les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

32. Beaucoup de points focaux n'ont accès ni aux informations ni aux banques de données propres à la désertification, pourtant indispensables aux programmes d'action nationaux (NAP). Les banques de données qui existent dans les différentes organisations nationales et régionales ont des standards et des formats différents, et la coordination entre celles-ci est limitée.

33. Bien qu'un certain nombre d'indicateurs d'impact et de mise en oeuvre aient été proposés dans les différents rapports nationaux, aucun n'a été appliqué à l'évaluation de l'état de mise en oeuvre de la CCD sur la lutte contre la désertification. Les rapports ne contiennent aucune information permettant de supposer que les Parties testent les indicateurs, comme cela avait été recommandé par la Conférence des Parties à ses première et deuxième sessions.

VI. PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

Examen des aspects scientifiques et techniques contenus dans les rapports des pays développés.

34. Onze pays développés ont soumis des rapports qui sont conformes par la présentation et le contenu, aux dispositions du paragraphe 10 c), de la décision 11/COP.1.

35. Les pays développés ont contribué par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale aux processus consultatifs et aux accords de partenariat, et aidé financièrement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'action à tous les niveaux. Certains d'entre eux ont fourni des aides financières tout au long du processus de négociation de la Convention, jusqu'à sa mise en oeuvre.

36. Ces contributions ont financé des programmes ou des projets menés au titre de la Convention, grâce aux accords de partenariat conclus avec les partenaires gouvernementaux, les associations, les organisations nationales et régionales, les institutions et les organisations non gouvernementales dans de nombreux pays touchés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine et des Caraïbes.

37. Outre les aspects relatifs aux réformes institutionnelles, politiques et le renforcement des capacités, ces programmes et projets concernent, entre autres, la gestion des ressources naturelles, la conservation de l'eau et des sols, l'agriculture, l'élevage, la foresterie et les activités de recherche. Cependant, les contributions en question financent les plans nationaux environnementaux ou autres plans qui traitent de questions de gestion des ressources naturelles et du développement durable de manière globale. Elles ne concernent pas spécifiquement la désertification.

**VII. QUESTIONS POSSIBLES À EXAMINER PAR LE COMITÉ DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**A. Questions relatives aux procédures de communication d'informations
et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention**

38. De nombreuses activités entreprises par les Parties dans le domaine de la science et de la technique ne semblent pas être totalement reflétées dans les rapports des pays Parties. Le CST souhaitera peut-être examiner la présentation et le contenu des rapports, tels que définis par la décision 11/COP.1 sur les procédures de communication, d'informations et d'examen de la mise en oeuvre. Il conviendrait peut-être de permettre aux pays développés Parties de faire un rapport plus soutenu sur leurs activités scientifiques et techniques.

39. A la lecture des rapports soumis par les Parties, le Comité de la science et de la technologie (CST), conformément à son mandat, souhaitera peut-être réfléchir à la façon d'exploiter ces rapports dans le contexte de leur examen du point de vue scientifique et technique.

40. Le CST souhaitera peut-être aussi réfléchir à la suite à donner à toute décision que la Conférence des Parties pourrait prendre sur la présentation et le contenu des rapports pour que ces derniers reflètent aux mieux les activités scientifiques et techniques entreprises par les Parties.

41. Le CST souhaitera peut-être également envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties concernant la mise en oeuvre des décisions prises sur les repères et les indicateurs. Une des solutions consisterait, par exemple, à identifier et assister, dans les différentes régions, un groupe de pays chargé d'entreprendre le test des indicateurs d'impact.

B. Autres questions

42. Le CST pourrait peut-être aborder la question de la nomination et du fonctionnement des groupes spéciaux établis par la Conférence des Parties, pour donner des informations et des avis par l'intermédiaire du Comité sur des sujets particuliers, concernant l'état des connaissances dans le domaine de la science et de la technologie ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Pour ce faire, le CST devra s'assurer de la formation et de l'expérience des experts composant le groupe spécial qu'il recommande à la Conférence des Parties.

43. Le CST souhaitera peut-être examiner la possibilité d'intégrer les activités, telles que les connaissances traditionnelles, les repères et les indicateurs dans les programmes thématiques au niveau sous-régional ou régional, et de s'appuyer davantage sur les structures décentralisées des réseaux thématiques mis en place au titre des annexes de la Convention.

44. Etant donné l'importance de l'examen de la surveillance de la désertification, le CST souhaitera peut-être une complémentarité entre le Bilan du Millénaire "Millennium Assessment", l'évaluation de la dégradation des terres arides "LADA" et les profils environnementaux des pays qui viendrait valider des appréciations plus globales sur l'état de la désertification.

45. La plupart des conventions relatives à l'environnement et au développement durable ont des comités comparables à certains égards au CST. Compte tenu du mandat de ces comités comparables, la Conférence des Parties pourrait peut-être réfléchir sur les méthodes à utiliser pour améliorer le fonctionnement du CST et son programme de travail.

- - - - -